

## **FINANCES**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

*(BUDGET PRINCIPAL, DECHETS MENAGERS, SPANC, GEMAPI, OFFICE DU TOURISME,  
PORT DE PLAISANCE, MAISON DE SANTE,  
ZAC DES MURIERS ET LIGERVAL)  
(Rapporteur : Magali DUCROISET)*

## **AVERTISSEMENT :**

A l'heure du bouclage de la présente note de présentation du Budget de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, il semble important de rappeler que le premier Ministre, Michel Barnier, a utilisé le dispositif de l'article 49.3 ce lundi 2 décembre 2024 à l'occasion de la discussion sur le projet de loi de finances de la Sécurité sociale (PLFSS). Cela entraîne la suspension des débats.

Si aucune motion de censure n'est déposée 24 heures après le déclenchement du dispositif prévu à l'article 49.3 de la constitution le texte est considéré comme adopté.

Deux motions de censure ont été déposées. Pour être adoptées elles doivent recueillir la majorité absolue des votes des députés, soit au moins 289 parlementaires.

Les votes de ces motions de censure devraient avoir lieu le mercredi 4 décembre 2024, soit 48 heures après leur dépôt. Si elles n'obtiennent pas la majorité, le budget de la sécurité sociale est considéré comme adopté.

Si elles obtiennent la majorité le gouvernement est renversé. Un nouveau gouvernement sera désigné.

**Des modifications au présent projet de budget pourront être proposées par amendement le 16 décembre 2024, jour du vote du budget, pour prendre en compte un projet de loi de finances qui commanderait (une ou des) adaptations urgente du budget communautaire.**

### **1 – Le Budget principal 2025 :**

Le budget 2025 connaît cette année de nouvelles évolutions. Elles portent essentiellement dans la méthodologie de l'élaboration du budget et dans la recherche des équilibres.

Le budget 2025 s'est construit :

- Dans un contexte d'incertitudes politiques liées à la dissolution de l'assemblée nationale,
- Face à la difficulté à constituer un nouveau gouvernement stable,
- En prenant en compte la révélation des difficultés financières de la France qui étaient jusqu'alors non dites.
- En composant avec les mesures d'économie annoncée au stade de l'élaboration de la loi de finances 2025

L'écriture du budget principal a commencé contrairement à l'usage par la section de fonctionnement en recettes pour se poursuivre en dépenses à l'intérieur de l'enveloppe de ressources précédemment définie. C'est cette présentation qui sera retenue dans la présente note.

Le Rapport d'orientations budgétaires et le débat qui s'en est suivi, lors de la séance du conseil communautaire, du 14 octobre 2024 a mis l'accent sur les événements exceptionnels qui s'invitent

chaque année depuis 2020 dans la préparation budgétaire. Les aléas sanitaires, économiques, politiques, sociaux, deviennent une donnée budgétaire permanente.

Le budget pour l'année 2025 est proposé en tenant compte de ces incertitudes répétées. Le vote des taux 2025 se fera, par prudence, comme en 2023 et 2024 après la notification des bases. Le recours à une fiscalité supplémentaire doit nécessairement s'apprécier dans un ensemble qui forme un pacte au sein du bloc communal (fiscalité communale, fiscalité complémentaire GEMAPI, fiscalité et redevances associées au service des communes ou de la communauté de communes). Ce pacte doit être financier et fiscal. Il concerne un seul et même contribuable.

Le gel des taux en 2025 maintiendrait la même pression fiscale pour la huitième année consécutive et permettrait d'afficher une stabilité au cours de la mandature 2020 à 2026.

## Le budget primitif 2025 :

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ÉQUILIBRÉE : 28 036 904 €

- En recettes de fonctionnement :**

La recette principale de fonctionnement est constituée par :

- Les recettes fiscales dont le taux est voté par le Grand Charolais à hauteur de 11 406 517 € soit 40 % des recettes de fonctionnement. Le montant estimé repose sur une revalorisation des bases de 2% soit une recette de fiscalité complémentaire de 203 K€.
- Les autres recettes fiscales pour un montant de 10 957 493 €. La recette représente 39 % des recettes de fonctionnement, dont :
  - 8 819 712 € (contre 9 007 830 € en 2024) reversés au titre de la fraction TVA TH
  - 1 687 781 € (contre 1 742 056 € en 2024) reversés au titre de la fraction TVA CVAE

PRODUIT DE TVA EN REMPLACEMENT DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI	Budget primitif	Première notification (mars-avril) Imprimé 1259	Deuxième notification (novembre année N) TVA actualisée année N	Produit définitif (mars année n+1)	Régularisations en N+1
2021	7 239 595	7 897 753	8 132 129	8 660 794	<b>528 665</b>
2022	7 899 432	8 132 129	8 660 794	8 581 158	<b>-79 636</b>
2023	8 539 519	9 102 627	8 897 234	8 819 712	<b>-77 522</b>
2024	9 007 830	9 298 954	8 894 622		

La prévision 2024 entre l'état 1259 et la notification reçue en novembre 2024 enregistre une baisse de 480 418 €

PRODUIT DE TVA EN REMPLACEMENT DE LA CVAE	Budget primitif	Première notification (mars-avril) Imprimé 1259	Deuxième notification (novembre année N) TVA actualisée année N	Produit définitif (mars année n+1)	Régularisations en N+1
2023	0	0	1 702 653	1 687 781	<b>-14 872</b>
2024	1 777 089	1 777 089	1 701 003		

- Le FPIC pour un montant de 450 000 € (contre 492 273 € en 2024)

Compte tenu des éléments actuellement débattus dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances, les recettes liées au versement de la TVA sont ramenées à 10 507 493 € (8 819 712 + 1 687 781) contre 11 076 043 € (9 298 954 + 1 777 089). La différence entre le montant notifié en 2024 et le montant réellement perçu en 2023 (- 568 550 €).

Le cumul de cette baisse avec la baisse anticipée de FPIC - 42 273 € détériore l'équilibre budgétaire de 610 823 €. Ce manque s'additionne à la baisse de la fraction de TVA notifiée en novembre 2024 de 480 418 € pour former une altération brutale des recettes annoncées de 1 091 241 €.

**Soit un total de 22 364 010 € / 28 036 904 € pour les chapitres 731 (Fiscalité locale) et 73 (Impôts et taxes).**

- Les dotations ([dotation d'intercommunalité\\*](#) + [dotation de compensation des groupements\\*](#) de communes + [compensations exonérations de l'Etat\\*](#) + département région CAF) à hauteur de **3 951 821 €**

*\* Montants reconduits à l'identique de ceux perçus en 2024*

**Report de l'excédent (chapitre 002)** : Il s'agit d'une ligne importante du budget. Elle sera votée sans inscription. Il peut être remarqué que l'excédent de 2023 affecté lors du vote du budget supplémentaire 2024 avait permis d'inscrire une somme de 3 876 482,88 €.

Pour mémoire les montants affectés en recette de fonctionnement au compte 002 précédemment étaient les suivants :

- 2024.....	3 876 482,88 €
- 2023.....	3 260 755,26 €
- 2022.....	3 671 182,11 €
- 2021.....	3 902 465,80 €
- 2020.....	4 258 721,67 €

**Atténuation de charges (chapitre 013) :** Le montant inscrit est un montant prudent mais réaliste. Il concerne essentiellement les remboursements des salaires des agents en maladie. Les montants de cette recette baissent en même temps que l'absentéisme de la collectivité (sortie d'arrêts maladie longs par admission à la retraite pour invalidité). La recette a été ramenée à 50K€ (contre 90 K€ en 2024).

**Opérations d'ordre (chapitre 042) :** Le montant de ces opérations d'ordre est précis. Il s'agit d'un mécanisme comptable qui permet d'amortir les subventions encaissées. Ce même montant sera observé lors des dépenses d'investissement.

**Produit des services (chapitre 70) :** Cela correspond à la retranscription des services facturés par la Communauté de Communes aux usagers (école de musique, accueil de loisirs, centres nautiques...) pour un montant de 599 015 €. Les recettes intègrent le transfert de l'ALSH de Digoin au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il comprend également la participation des budgets annexes au financement des dépenses de personnel (847 280 €).

Une réflexion pourra être conduite sur l'évolution des tarifs avant le vote du budget supplémentaire. Cependant, les marges de manœuvre sont faibles puisque les tarifs de certains équipements tels que les piscines, l'école de musique, l'ALSH, les équipements fluviaux... concernent des usagers qui ne sont pas captifs et pour lesquels la tarification devra rechercher un juste équilibre.

**Impôts et taxes (chapitre 73) :** Le chapitre 73 est double avec la nomenclature M 57 :

- 1) Le chapitre (731) enregistre les recettes liées à la fiscalité locale avec vote des taux.
- 2) L'autre chapitre 73 comptabilise les dotations et les compensations fiscales sans vote de taux.

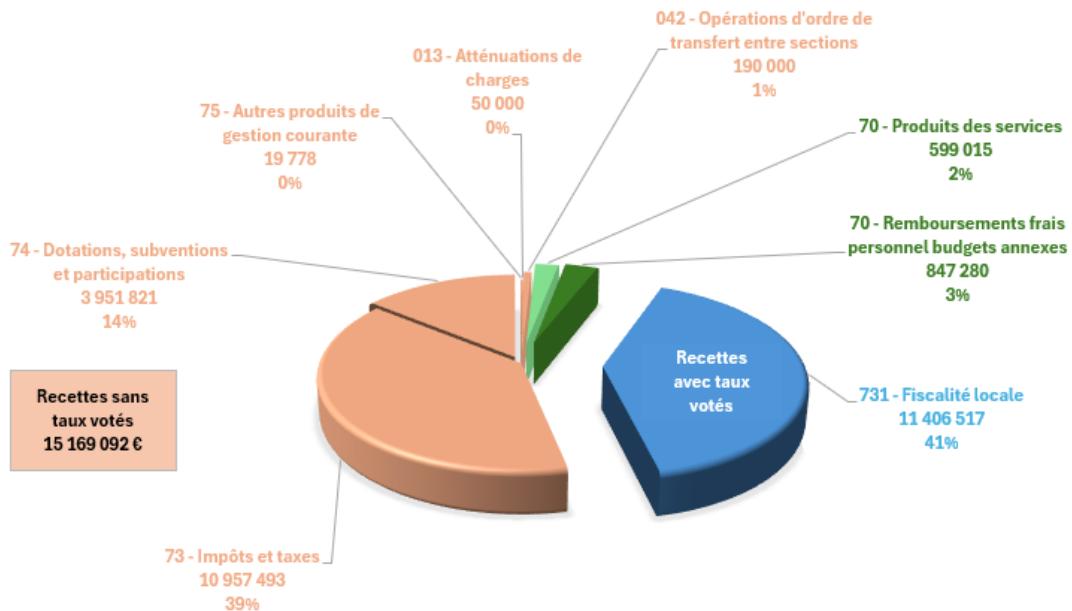
**Rappel des taux votés :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TAXE D'HABITATION	18,68	18,87	18,87			18,87	18,87	18,87
TAXE FONCIERE (BATI)	11,68	11,80	11,80	11,80	11,80	11,80	11,80	11,80
TAXE FONCIERE (NON BATI)	12,57	12,70	12,70	12,70	12,70	12,70	12,70	12,70
CFE	26,15	26,15	26,15	26,15	26,15	26,15	26,15	26,15

**Dotations et subventions (chapitre 74) :** L'inscription est relativement stable d'une année sur l'autre. Les financements de la CAF sont les plus difficiles à apprécier car les subventions sont perçues en année N+1.

- Le FCTVA : suppression pour les dépenses de fonctionnement envisagé par la loi de finances 2025, conséquence : - 178 000 € environ
- Les dotations sont maintenues au montant perçu en 2024
  - Dotation d'intercommunalité..... 939 636 €
  - Dotation de compensation..... 1 180 869 €
  - Allocations compensatrices..... 1 080 240 €

Montant total des recettes de fonctionnement : **28 036 904 €**



**Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :** Ce sont essentiellement les loyers que perçoit la Communauté de Communes.

**Produits exceptionnels (chapitre 77) :** Sont traditionnellement encaissés sur ce chapitre les remboursements des sinistres déclarés. Aucune recette n'est attendue.

**LE RÉCAPITULATIF DU BUDGET PRINCIPAL  
SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes**

BUDGET PRINCIPAL Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Recettes</b>	<b>27 974 485,00</b>	<b>28 021 904,00</b>
002 – Excédent antérieur reporté	0,00	0,00
013 – Atténuation de charges	90 000,00	50 000,00
042 – Opérations d'ordres	234 410,00	190 000,00
70 – Ventes de produits	1 337 350,00	1 446 295,00
731 – Fiscalité locale	11 041 793,00	11 406 517,00
73 – Impôts et taxes	11 242 159,00	10 957 493,00
74 – Dotations et subventions	4 000 590,00	3 951 821,00
75 – Autres produits de gestion	28 183,00	19 778,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00

**En dépenses de fonctionnement :**

Il s'agit d'une prévision qui prend en compte les éléments connus et certains et les éléments incertains et estimés par les services.

**Opération d'ordre (chapitre 042)** : Le montant **1 896 284 €** constitue une dépense obligatoire en fonctionnement mais aussi une recette importante de la section d'investissement. Cette dépense est directement liée à l'amortissement des investissements des années antérieures. Cette dépense est appelée à croître en même temps que les investissements. C'est la seule recette d'autofinancement de la section d'investissement au stade du vote du budget primitif.

**Charges à caractère général (chapitre 011)** : Le montant 2025 est de **4 576 450 €**. Il s'agit des fournitures, de l'eau, du gaz (forte hausse annoncée), du carburant, dépenses de transport, etc. La prévision 2025 est contenue au regard du BP 2024 du fait des arbitrages proposés lors de l'équilibre du budget 2025 (voirie – transport piscine).

Le chapitre 011 inclue notamment la hausse du nouveau contrat de DSP pour la ligne du PLM (DSP du réseau de transport du PLM en année pleine : + 69 K€ par rapport à 2024).

Le choix a été fait de ne pas inscrire les études du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) estimées à 30 K€. Cette dépense a été demandée par l'Etat pour 2026 sans aucune contrepartie financière.

Les dépenses de transport pour la mise en œuvre du dispositif « savoir nager » ont été prévues jusqu'au mois de juin. Il conviendra de s'interroger sur la reconduction du dispositif de prise en charge du transport qui est un service nouveau créé ex nihilo sans prélèvement sur les attributions de compensation.

**Charges de personnel (chapitre 012)** : Le montant de **6 690 897 €** enregistre une progression de **3,68%**. (*BP-BS 2024/BP 2025*). Cette hausse est essentiellement due à la réactualisation du point d'indice ainsi qu'à la prise en charge de la prévoyance pour l'ensemble des agents (+ 4 points CNRACL : + 94 K€ - assurance prévoyance : + 20K€).

La hausse prend également en compte l'intégration des personnels nécessaires au fonctionnement de l'ALSH de Digoin transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (+ 86 K€).

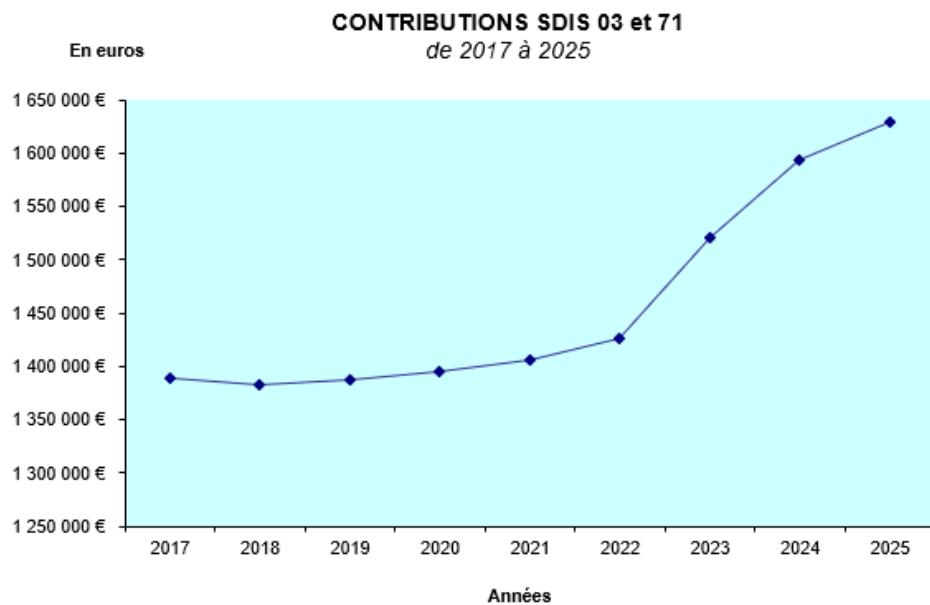
Le poste de Chargé de mission subventions a dès à présent été supprimé et sera examiné à nouveau au prochain mandat. Une évaluation du service de remplacement des secrétaires de mairie est également en cours.

La réduction du nombre d'agent induit à chaque fois la question suivante : « quel service ne sera plus ou moins bien assuré ? ».

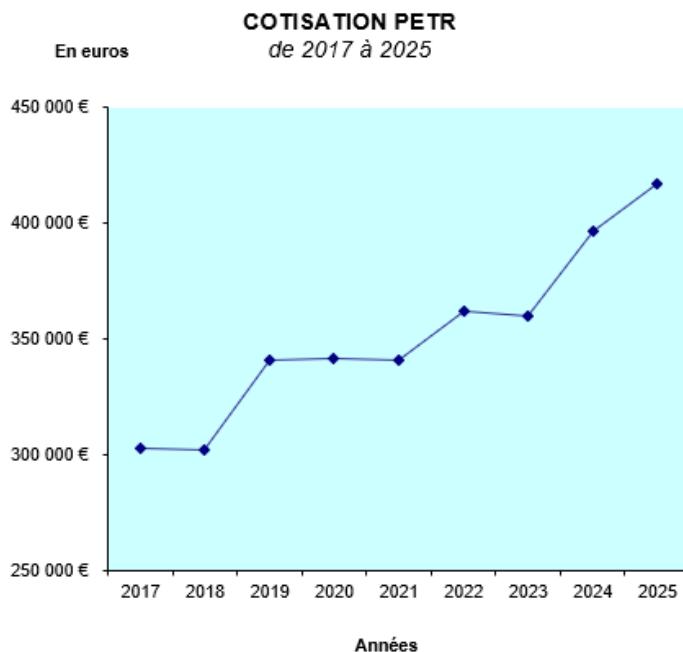
**Atténuation de produit (chapitre 014)** : Le montant de **11 301 924 €** correspond essentiellement aux attributions de compensation. Le montant total augmente cette année du fait de la restitution de la compétence gestion du dock 713 à la ville de Digoin. Le montant sera amené à évoluer à la baisse en 2025 avec la prise de compétence du transfert de l'ALSH Digoin.

La CLECT sera réunie en 2025 pour calculer le montant de l'ALSH Digoin à déduire des attributions de compensation de la commune.

**Charges de gestion courante (chapitre 65)** : Le montant est de **3 449 649 €** correspond notamment aux charges financières et aux cotisations aux organismes extérieurs parmi lesquelles la cotisation aux SDIS (1 630 000 € au BP 2025) en augmentation cette année de 2 % selon les éléments transmis par le SDIS.



Une hausse éventuelle de la cotisation au PETR est budgétisée à hauteur de 19 840 € qui porterait la cotisation 2025 à 416 660 € (+0.50 ct/hab).



Les subventions aux associations, habituellement budgétées pour 100 K€ ne sont pas inscrites au stade du budget primitif 2025. Un nouvel examen de la dépense sera effectué lors du vote du budget supplémentaire.

**Charge financière (chapitre 66) :** La prévision correspond exactement au montant des intérêts des emprunts contractés par la Communauté de Communes ou repris des anciennes Communautés de Communes.

**Charges exceptionnelles (chapitre 67) :** Une provision de **3 200 €** est prévue. Cela permet de conserver la ligne opérationnelle en utilisant la fongibilité des crédits si cela était nécessaire en cours d'exercice.

**Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68) :** ce sont des sommes prévues notamment pour la couverture des créances irrecouvrables. Elles sont utilisées lors des admissions en non-valeur. La collectivité développera l'usage des provisions pour sécuriser ses modes de fonctionnement.

**Virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) :** En l'absence des résultats de l'exercice, il a été fait le choix de laisser l'approvisionnement de la section d'investissement à 0.

## RÉCAPITULATIF DU BUDGET PRINCIPAL - SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

BUDGET PRINCIPAL Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>27 974 485,00</b>	<b>28 021 904,00</b>
042 – Opérations d'ordre	2 350 000,00	1 896 284,00
011 – Charges à caractère général	4 757 604,00	4 576 450,00
012 – Charges de personnel	6 207 258,00	6 690 897,00
014 – Atténuation de produits	11 104 717,00	11 301 924,00
65 – Autres charges de gestion	3 438 351,00	3 449 649,00
66 – Charges financières	93 355,00	83 500,00
67 – Charges exceptionnelles	3 200,00	3 200,00
68 – Dotations provisions et dépréciations	20 000,00	20 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	0,00

La section de fonctionnement a été volontairement contenue en 2025. En l'absence du vote de la loi de finances 2025, compte tenu des nombreuses incertitudes, plusieurs dépenses ont été supprimées ou reportées au budget supplémentaire dans une période où la Communauté de Communes bénéficiera d'informations plus complètes.

En 2025, la Communauté de Communes mettra en œuvre une phase dynamique d'investissement qui après une phase d'études, entre en phase réalisation.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT ÉQUILIBRÉE : 8 116 768 €

### Un budget d'investissement 2025 qui accélère :

La construction budgétaire de la section d'investissement repose sur la faculté de la collectivité à dégager une capacité d'autofinancement nette pour porter des investissements structurants pour développer le territoire. On commencera donc la présentation de la section d'investissement par les recettes.

- **Les recettes d'investissement :**

L'**article 021** virement à la section de fonctionnement ne prévoit pas de crédit, compte tenu des difficultés d'équilibre de la section de fonctionnement au stade du budget primitif.

L'**article 001** solde d'exécution de la section d'investissement reporté ne prévoit pas de crédit, dans l'attente de la clôture de l'exercice 2024 (898 000 € estimés pour l'exercice 2024 au 10 octobre 2024).

**Le chapitre 040** (*Opérations d'ordre de transfert entre section*) prévoit la recette principale de la section d'investissement au stade du budget primitif : de 1 896 284 € (*opération d'ordre qui s'équilibre avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement : amortissements*).

**Le chapitre 10** (*Dotations, fonds divers et réserves*)

- au compte 10222, une recette avec le taux altéré de FCTVA DE 14.404 % conformément au projet de loi de finances qui est débattu.
- Au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés aucune inscription dans l'attente de l'approbation du compte administratif et de l'affectation des résultats.

**Le chapitre 13** (*Subventions d'investissement*) distingue les subventions hors opération 141 427 € en complément des subventions incluses dans les investissements par opération 555 214 €.

Seules les subventions notifiées sont inscrites au BP 2025.

**Le chapitre 16** (*Emprunt et dettes assimilées*) prévoit la recette principale de la section investissement recette pour un montant de 4 873 843 €. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre qui n'a pas vocation à être maintenu lors du vote du budget supplémentaire (affectation du résultat d'investissement).

**RÉCAPITULATIF DU BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT - Recettes**

BUDGET PRINCIPAL Investissement	Chapitre ou Opération	BP 2024	BP 2025
<b>Investissement - Recettes</b>		<b>8 552 719,00</b>	<b>8 116 768,00</b>
Excédent reporté	001	0,00	0,00
Virement du Fonctionnement	021	0,00	0,00
Opérations d'Ordres	040	2 350 000,00	1 896 284,00
Opérations d'Ordres patrimoniales	041	0,00	0,00
Dotations, Fonds Divers (dont FCTVA)	10222	495 875,00	650 000,00
Subventions d'investissement	13	41 932,00	141 427,00
Affectation du Résultat	1068	0,00	0,00
Emprunt	16	5 150 000,00	4 873 843,00
OPAH	2102	62 273,00	0,00
Canal du centre	2104	31 000,00	0,00
Aire de grand passage gens du voyage	2105	200 000,00	0,00
Siège hippodrome	2203	175 000,00	0,00
Voirie 2023	2301	46 639,00	0,00
ALSH Digoin	2303	0,00	472 559,00
Voirie 2024	2401	0,00	32 030,00
Voirie 2025	2501	0,00	50 625,00

- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de fonctionnement sont votées pour une part au chapitre. Pour une autre part les dépenses de fonctionnement sont votées par opération. Il sera présenté les premières avant de présenter les secondes.

## **Les dépenses d'investissement qui seront votées au chapitre.**

### **Le chapitre 16 (*Emprunts et dettes assimilées*) :**

- Remboursement de la dette est précis 647 000 €. Un emprunt se terminera en janvier 2025 (annuité : 101 K€ - Intérêts + capital)

**Le chapitre 041 (*Opérations d'ordre patrimoniales*) ne sont pas dotées actuellement.**

**Le chapitre 040 (*Opérations d'ordres*) : 190 000 €**

**Le chapitre 20 (*Immobilisations incorporelles*)** concerne les études. Les études dont il est question sont celles qui préparent les dépenses d'investissement qui feront l'objet dans les budgets futurs d'opération. Il s'agit notamment du schéma de mobilité simplifié.

**Le chapitre 21 (*Immobilisations corporelles*)** concerne les travaux, les matériels... pour un montant de 806 260 €.

**Le chapitre 23 (*Immobilisations en cours*)** est quant à lui réservé aux travaux en cours.

**Le chapitre 27 (*Autres immobilisations financières*)** : Il s'agit essentiellement d'une avance consentie au budget annexe Ligerval. Le principe des avances permet de financer des travaux dont le coût sera compensé par la revente des terrains équipés. A la revente du terrain l'avance est remboursée à la collectivité. A ce titre, un terrain est à ce jour en cours de négociation. La recette encore incertaine n'est à ce jour pas inscrite au budget primitif 2025.

**Les dépenses d'investissement qui seront votées par opération portent un numéro d'opération : l'aire de Grand passage, la voirie, l'OPAH (+ 300 000 € en 2025), le PLUI...**

### *1 – Les investissements en cours*

**SIÈGE HIPPODROME**  
Tranche 1  
Services techniques

**Montant BP 2025 : 1 433 K€**



**ALSH DIGOIN**

**Montant BP 2025 : 900 K€ (AP/CP)**



**AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS  
DU VOYAGE A PARAY LE MONIAL**

**Montant BP 2025 : 1 041 K€**

## 2 – Les futurs investissements à l'étude

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE** (site de Paray le Monial)  
*Requalification conservatoire à rayonnement intercommunal*

**Montant BP 2025 : 166 K€ (AMO)**



**SCHÉMA DIRECTEUR DE BAIGNADE** (lancement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage)

**Montant BP 2025 : 384 K€**



## 3 – Le cas particulier de la voirie : 2 038 K€ (Fonctionnement/Investissement)

Les travaux de voirie représentent une dépense annuelle majeure du budget communautaire. Le traitement comptable (Fonctionnement/Investissement) motive la présentation cumulée en 2025 de ce poste de dépense.



### Fonctionnement BP 2025

#### Entretien : 907 K€

Entretien voirie : 1 085 K€

Suppression FCTVA : - 178 K€

#### Charges de personnel : 102 K€

### Investissement BP 2025 : 809 K€

Travaux : 589 K€

Ouvrages d'art : 220 K€

### Fonds de concours (Investissement) BP 2025 : 220 K€

2 ponts à Palinges

**Pont du Collaillot**

## RÉCAPITULATIF DU BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses

BUDGET PRINCIPAL Investissement	Chapitre ou Opération	BP 2024	BP 2025
<b>Investissement - Dépenses</b>		<b>8 552 719,00</b>	<b>8 116 768,00</b>
Transfert entre section	040	234 410,00	190 000,00
Opérations d'ordres patrimoniales	041	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	16	645 000,00	647 000,00
Dépôts et cautionnement versés	275	2 000,00	2 000,00
ZAE - Avance à Ligerval	27	229 000,00	250 000,00
Zones d'activités	1703	205 678,00	100 000,00
Immobilisation incorporelles	20	544 372,00	119 000,00
Stades Nautiques	1805	39 070,00	90 000,00
Ecole de Musique	1804	69 125,00	42 140,00
Immobilisations corporelles	21	1 276 834,00	806 260,00
Immobilisations en cours	23	148 000,00	0,00
FDC - Subvention équipements versées	204	350 000,00	360 000,00
Balades vertes	1702	20 000,00	20 000,00
Voirie 2024 - 2025	2401 – 2501	769 930,00	809 172,00
Voirie (FdC Palinges)		0,00	220 000,00
PLUI	1807	157 380,00	224 116,00
OPAH	2102	300 000,00	300 000,00
Canal du centre	2104	54 000,00	12 000,00
Schéma départemental gens du voyage	2105	1 042 920,00	1 041 000,00
Aire gens du voyage PLM	2202	5 000,00	0,00
Siège hippodrome	2203	2 410 000,00	1 433 976,00
Schéma directeur baignade	2302	50 000,00	384 000,00
ALSH Digoin	2303	0,00	900 000,00
Requalification conservatoire à rayonnement intercommunal à Paray le Monial	2502	0,00	166 104,00

## 2. Les 8 Budgets annexes 2025 :

La collectivité possède 8 budgets annexes dont les équilibres sont rappelés dans le tableau ci-dessous et le détail présenté dans la seconde partie de la note de synthèse :

BP 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GENERAL 2025
Budget Principal	28 021 904,00	8 116 768,00	36 138 672,00
Déchets Ménagers	6 803 182,00	625 976,00	7 429 158,00
Spanc	261 600,00	3 370,00	264 970,00
Gemapi	171 534,00	250,00	171 784,00
Office de Tourisme Intercommunal	312 500,00		312 500,00
Port de Plaisance	154 160,00		154 160,00
Maison de Santé de l'Arconce	75 825,00	34 297,00	110 122,00
Zac des Muriers	162 000,00	66 062,00	228 062,00
Ligerval	4 037 612,62	4 094 468,46	8 132 081,08
<b>Total des Budgets</b>	<b>40 000 317,62</b>	<b>12 941 191,46</b>	<b>52 941 509,08</b>

## LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS :

### FONCTIONNEMENT : 6 803 182 €

#### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 1.2%.

Au chapitre 011 (*Charges à caractère général*), les frais de collecte, la gestion des déchetteries, le paiement des coûts de traitement représentent l'essentiel de la dépense.

Au chapitre 012 (*Charges de personnel et frais assimilés*), l'augmentation (+18 K€) est essentiellement due à la revalorisation du point et des cotisations CNRACL.

#### Evolution des principaux postes budgétaires

	CA 2020	% moyen révision marché	CA 2021	% moyen révision marché	CA 2022	% moyen révision marché	CA 2023	% moyen révision marché	Prévision CA 2024	BP 2025
Collectes (verre, ordures ménagères, emballages...)	1 823 052 €		1 910 808 €		2 192 466 €		2 236 830 €		2 210 000 €	2 320 000 €
Déchetteries y compris broyage déchets verts et livraison à la ferme	1 114 971 €	3 %	1 283 249 €	6 %	1 509 513 €	15 %	1 657 565 €	5 %	1 737 000 €	1 653 000 €
Traitement ( <i>Cotisation SMEVOM - 1,10 €/hab</i> )	44 174 €		44 150 €		44 213 €		43 953 €		43 650 €	-
Traitement SMEVOM Dont TGAP Coût tonne : - 2020 : 129 € - 2021 : 172 € - 2022 : 180 € - 2023 : 210 € - 2024 : 228 € - 2025 : ???	1 011 870 € Dont TGAP Coût tonne : - 2020 : 129 € - 2021 : 172 € - 2022 : 180 € - 2023 : 210 € - 2024 : 228 € - 2025 : ???		1 377 663 € 226 645 € (7 603 T)		1 454 533 € 340 648 € (7 742 T)		1 450 606 € 342 524 € (6 587 T)		1 440 000 € 371 700 € (6 300 T)	1 575 000 € + 441 000 € (- 6 300 T)

**Les recettes de fonctionnement** doivent s'ajuster pour couvrir les dépenses de la section de fonctionnement. L'augmentation de la redevance à hauteur de 2% permet de couvrir les charges nouvelles consécutives à l'inflation.

### RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DES DECHETS MÉNAGERS SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

BUDGET DECHETS MENAGERS Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>6 722 200,00</b>	<b>6 803 182,00</b>
042 - Opérations d'Ordres	320 434,00	311 000,00
011 - Charges à caractère général	5 870 166,00	5 912 209,79
012 - charges de personnel	320 000,00	368 000,00
65 - Gestion courante	95 600,00	85 600,00
66 - Charges Financières	15 000,00	25 372,21
67 - Charges Exceptionnelles	71 000,00	71 000,00
68 - Provisions	30 000,00	30 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00

**RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DES DECHETS MÉNAGERS**  
**SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes**

BUDGET DECHETS MENAGERS Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Recettes</b>	<b>6 722 200,00</b>	<b>6 803 182,00</b>
002 - Report Excédent	0,00	0,00
042 - Opérations d'Ordres	47 942,00	43 866,00
70 - Produits des services	6 520 000,00	6 602 716,00
74 - Subvention d'exploitation	111 300,00	111 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	958,00	0,00
77 - Produits Exceptionnels	12 000,00	15 000,00
78 – Reprises sur amortissement	30 000,00	30 000,00

**INVESTISSEMENT : 625 976 €**

La section d'investissement connaît une accélération avec l'inscription de l'investissement nécessaire au contrôle d'accès des déchèterie (260 000 €). On distingue également en investissement les crédits nécessaires à l'étude pour la mise en place de la redevance incitative (70 K€).

**RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DES DECHETS MÉNAGERS**  
**SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses**

BUDGET DECHETS MENAGERS Investissement	Chapitre ou Opération	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>		<b>375 453,00</b>	<b>625 976,00</b>
Transfert entre section	040	47 942,00	43 866,00
Equipements bacs	2201	67 309,94	0,00
Création et réhabilitation de regroupement	2301	40 000,00	40 000,00
Contrôles accès déchetteries	2501	0,00	260 000,00
Mise en place RI	2502	0,00	70 000,00
Immobilisation incorporelles	20	10 000,00	0,00
Immobilisations corporelles	21	90 701,06	95 443,32
Emprunts et dettes assimilées	16	119 500,00	116 666,68
<b>Recettes</b>		<b>375 453,00</b>	<b>625 976,00</b>
Report excédents	001	0,00	0,00
Opérations d'Ordres	040	320 000,00	311 000,00
Dotations, Fonds Divers (dont FCTVA)	10	55 453,00	45 000,00
Subventions d'équipements	13	0,00	
Emprunt	16	0,00	269 976,00

## LE BUDGET ANNEXE DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

### FONCTIONNEMENT : 261 600 €

En dépenses, on remarquera l'augmentation de la dépense de personnel avec le financement d'un chef de service mutualisé avec les services des eaux et assainissement de la ville de Digoin.

En recettes, pour la même section de fonctionnement, on constate une augmentation des recettes (vente de produit + produit exceptionnels lié au remboursement de la part d'emploi mutualisé avec la ville de Digoin).

Par ailleurs, les tarifs du contrôle sont inchangés depuis l'harmonisation effectuée en 2018 (20€/an). Il serait nécessaire, pour couvrir de façon plus complète les charges de ce budget annexe et les investissements nécessaires, de prévoir une éventuelle évolution tarifaire.

### RECAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DU SPANC (*Service Public d'Assainissement Non Collectif*) SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses et Recettes

BUDGET SPANC Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>234 300,00</b>	<b>261 600,00</b>
042 - Opérations d'Ordre	18 800,00	3 370,00
011 - Charges à caractère général	74 400,00	75 493,00
012 - charges de personnel	133 649,61	174 637,00
65 - Gestion courante	4 450,39	5 500,00
66 - Charges Financières	0,00	0,00
67 - Charges Exceptionnelles	2 500,00	2 100,00
68 - Provisions	500,00	500,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
<b>Recettes</b>	<b>234 300,00</b>	<b>261 600,00</b>
002 - Report Excédent	0,00	0,00
70 - Produits des services	234 300,00	230 000,00
74 - Dotations, Subventions	0,00	0,00
77 - Produits Exceptionnels	0,00	31 600,00

## INVESTISSEMENT : 3 370 €

Les dépenses d'investissement 2025 sont réduites.

### RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DES SPANC SECTION INVESTISSEMENT – Dépenses et Recettes

BUDGET SPANC Investissement	Chapitre ou Opération	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>		<b>25 115,00</b>	<b>3 370,00</b>
Immobilisations corporelles	21	25 115,00	3 370,00
Immobilisations incorporelles	20	0,00	0,00
Dépenses imprévues	020	0,00	0,00
<b>Recettes</b>		<b>25 115,00</b>	<b>3 370,00</b>
Report Excédent	001	0,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement	021	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	10	6 315,00	0,00
Affectation du Résultat	1068	0,00	0,00
Opérations d'Ordres	040	18 800,00	3 370,00

## LE BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Le montant de la taxe à prélever sur le territoire sera ajuster lors du budget supplémentaire 2025 en fonction du résultat de l'exercice 2024.

## FONCTIONNEMENT : 171 534 €

La Communauté de Communes poursuit ses missions sur la gestion des milieux aquatique (cotisations auprès des syndicats) :

- Syndicat mixte du bassin versant des eaux de la Bourbince : 48 000 €
- Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents : 46 000 €
- Syndicat des bassins versants de l'Arroux et de la Somme : 4 500 €
- Etablissement Public Territorial du Bassin Loire : 1 500 €
- Animation CT plaine Alluviale : 3 000 €

La Communauté de Communes s'engage par ailleurs dans la prévention des inondations, qui constitue une compétence obligatoire du Grand Charolais. Les augmentations budgétaires financent à ce stade des études qui apparaissent en fonctionnement ou en investissement en fonction de leur nature.

Un travail important a été initié depuis le transfert de la compétence GEMAPI de l'Etat à la Communauté de Communes. Le territoire possède notamment des digues de prévention des inondations à Digoin. Il s'agit d'ouvrages majeurs destinés à assurer la sécurité des populations et des biens. Des relevés d'emprises ont été effectués. Des travaux de régulation de la végétation sont nécessaires chaque année. Une procédure de classement de ces ouvrages est en cours de réalisation.

#### **RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses et recettes**

BUDGET GEMAPI Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>249 500,00</b>	<b>171 534,00</b>
011 - Charges à caractère général	65 000,00	19 284,00
012 – Charges de personnel	45 000,00	31 000,00
014 – Atténuation de produits	0,00	6 000,00
65 - Gestion courante	120 000,00	115 000,00
042 – opérations d'ordre	7 750,00	250,00
023 – Virement à la section d'investissement	11 750,00	0,00
<b>Recettes</b>	<b>249 500,00</b>	<b>171 534,00</b>
Report Excédent	0,00	0,00
73 -impôts et taxes	249 500,00	171 534,00

#### **INVESTISSEMENT : 250€**

La section d'investissement reste ouverte sur un montant minimum de dépense dans l'attente d'une phase projet élaborée.

#### **RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI SECTION INVESTISSEMENT – Dépenses et recettes**

BUDGET GEMAPI Investissement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>19 500,00</b>	<b>250,00</b>
20 – Frais d'études	19 000,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles	500,00	250,00
<b>Recettes</b>	<b>19 500,00</b>	<b>250,00</b>
021 - Virement de la section de Fonctionnement	11 750,00	0,00
040 – Opérations d'ordre	7 750,00	250,00

## LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME : 312 500 €

Le budget annexe de l'office du tourisme ne dispose pas de section d'investissement

Les dépenses de personnel (200 043 € se sont stabilisées à 64 % du montant du budget). Le principal levier de régulation de la dépense reste la dépense de personnel.

Une réflexion sur les horaires d'ouverture au public pourrait être menée.

**Les recettes de fonctionnement** sont essentiellement constituées de la subvention du budget général de 258 000 €. Les ventes de produits ne représentent qu'une faible part des recettes (6 000 €) conformément à la logique des services publics à caractère administratif.

### RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses et recettes

BUDGET OFFICE DU TOURISME Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>303 500,00</b>	<b>312 500,00</b>
011 - Charges à caractère général	103 961,00	111 937,00
012 - Charges de personnel	199 239,00	200 043,00
65 - Autres charges de gestion courante	300,00	300,00
67 - Charges Exceptionnelles	0,00,	220,00
<b>Recettes</b>	<b>303 500,00</b>	<b>312 500,00</b>
002 - Report Excédent	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	7 500,00	7 500,00
70 - Produits des services	6 000,00	6 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	299 000,00
77 - Subvention du BP CCLGC	290 000,00	0,00

## LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : 154 160 €

Les dépenses principales sont constituées :

- D'un montant de 64 350 € pour les fluides et consommables inscrits au chapitre 011
- D'un montant de 20 000 € pour la dépense de personnel.

**Les recettes de fonctionnement** 2025 du budget port de plaisance sont essentiellement constituées de la subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes de 125 000 € en 2025.

Il est précisé que les loyers des bâtiments d'exploitation sont des recettes importantes de ce budget. Ces loyers ont été provisoirement suspendus du fait des dégradations par la grêle de la toiture qui ne permettait plus son exploitation par les entreprises locataires. Des travaux sont en cours de réalisation pour la remise hors d'eau et sont complétés par une remise aux normes.

Le budget annexe du port de plaisance fait actuellement l'objet d'une réflexion pour rechercher la meilleure solution pour la gestion de cet équipement. Les services de la Sous-Préfecture ont, à ce titre, été sollicités, en lien avec les recommandations de la CRC.

Le budget du port de plaisance ne comporte, pas de section d'investissement.

### **RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses et recettes**

<b>BUDGET PORT DE PLAISANCE</b> Fonctionnement	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<b>Dépenses</b>	<b>162 260,00</b>	<b>154 160,00</b>
011 - Charges à caractère général	98 540,00	110 440,00
012 - charges de personnel	63 000,00	43 000,00
65 - Gestion courante	210,00	210,00
66 - Charges Financières	10,00	10,00
67 -Charges Exceptionnelles	500,00	500,00
<b>Recettes</b>	<b>162 260,00</b>	<b>154 160,00</b>
002 - Report Excédent	0,00	0,00
70 - Produits des services	24 000,00	29 000,00
75 - Autres Produits de gestion	8 260,00	160,00
77 - Produits Exceptionnels	130 000,00	125 000,00

### **LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

Le budget de la maison de santé concerne uniquement la maison de santé à Charolles.

#### **FONCTIONNEMENT : 75 825 €**

##### **Les dépenses de fonctionnement :**

Une subvention prévisionnelle du budget principal à hauteur de 19 000 € compense le déséquilibre financier entre le produit des loyers perçus et le montant du remboursement de l'emprunt.

### **RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses et recettes**

<b>BUDGET MAISON DE SANTE</b> Fonctionnement	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<b>Dépenses</b>	<b>75 825,00</b>	<b>75 825,00</b>
023 - Virement investissement	2 194,70	8 400,44
042 - Opérations d'Ordres	31 525,30	25 896,56
011 - Charges à caractère général	31 699,26	31 711,57
012 - Charges de personnel	3 600,00	3 600,00
66 - Charges Financières	6 805,74	6 216,43
<b>Recettes</b>	<b>75 825,00</b>	<b>75 825,00</b>
002 - Report Excédent	0,00	0,00
042 - Opérations d'Ordres	15 824,72	15 824,72
70 - Produits des services	12 000,28	0,00
75 - Autres Produits de Gestion	29 000,00	41 000,28
77 - Produits Exceptionnels	19 000,00	19 000,00

## INVESTISSEMENT : 34 297 €

### Les dépenses d'investissement :

Le budget annexe maison de santé est doté d'une section d'investissement qui permet de gérer le remboursement des emprunts qui avait été contractés lors de sa construction en 2014 et 2016. La partie en capital de l'emprunt remboursée en 2025 est de 17 473,85 €. S'agissant d'un emprunt à annuité constante cette part augmente à mesure que la part des intérêts baisse.

### RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ SECTION INVESTISSEMENT – Dépenses et recettes

BUDGET MAISON DE SANTE Investissement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>33 720,00</b>	<b>34 297,00</b>
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00
040 - Transfert entre section	15 824,72	15 821,75
16 - Emprunts et dettes	16 889,55	17 473,85
21 - Immobilisation corporelles	1 005,73	998,43
<b>Recettes</b>	<b>33 720,00</b>	<b>34 297,00</b>
021 - Virement fonctionnement	2 194,70	8 400,44
1068 - Affectation de résultat	0,00	0,00
040 - Opérations d'Ordres	31 525,30	25 896,56

### LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES MURIERS :

La ZAC des muriers est située sur la commune de Digoin.

Ce budget a été initié lors de l'opération de requalification du centre mobilisateur. Les revenus des immeubles (66 000 €) ne couvrent pas les charges au chapitre 011 (65 061,77€) et au chapitre 012 (27 000 €). Un nouvel examen des recettes et des dépenses sera nécessaire à l'avenir pour corriger cette situation.

La subvention d'équilibre du budget principal (96 k€) permet notamment de couvrir le remboursement de la dette en capital (60 K€) et en intérêts (3.7 K€) d'un emprunt qui se termine en septembre 2026.

**FONCTIONNEMENT : 162 000 €**

Les produits sont essentiellement les loyers des locaux loués et le remboursement des charges pour un montant prévisionnel de 66 000 € en 2025.

**RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DES MURIERS  
SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses et recettes**

BUDGET ZAC DES MURIERS Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>166 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
042 - Opérations d'Ordres	66 062,00	66 060,00
011 - Charges à caractère général	66 334,72	65 061,71
012 - Charges de personnel et frais assimilés	27 000,00	27 000,00
65 - Gestion courante	200,00	200,00
66 - Charges Financières	6 403,28	3 676,23
67 - Charges Exceptionnelles	0,00	0,00
023 - Virement à la section d'Investissement	0,00	0,00
<b>Recettes</b>	<b>166 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
70 - Produits des services	7 000,00	0,00
75 - Autres produits de gestion	59 000,00	66 000,00
75 - Subvention du BP CCLGC	100 000,00	96 000,00

**INVESTISSEMENT 66 062 €**

La part en capital du remboursement de l'emprunt représente 60 155 € à elle seule (les intérêts d'emprunt 3 673,23 € en fonctionnement).

**RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DES MURIERS  
SECTION INVESTISSEMENT – Dépenses et recettes**

BUDGET ZAC DES MURIERS Investissement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>66 062,00</b>	<b>66 062,00</b>
16 - Remboursement du Capital	62 155,92	62 155,92
21 - Immobilisations corporelles	3 906,08	3 906,08
<b>Recettes</b>	<b>66 062,00</b>	<b>66 062,00</b>
001 - Report excédent	0,00	0,00
021 - Virement de la section Fonctionnement	0,00	0,00
040 – Opérations d'ordre	66 062,00	66 062,00
10 - Affectation du résultat	0,00	0 00

## LE BUDGET ANNEXE DE LIGERVAL :

La zone d'activité dite LIGERVAL est située sur la commune de Digoin.

Ce budget annexe est consacré à cette zone d'activité économique. Elle est gérée en régie et non dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe LIGERVAL s'équilibrent à **4 037 612,62 € HT.**

### LE RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE LIGERVAL SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses et recettes

BUDGET LIGERVAL Fonctionnement	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>3 952 081,94</b>	<b>4 037 612,62</b>
042 - Opérations d'Ordres	3 779 937,78	3 844 468,68
011 - Charges à caractère général	168 151,65	190 186,44
66 - Charges Financières	3 992,51	2 957,72
<b>Recettes</b>	<b>3 952 081,94</b>	<b>4 037 612,62</b>
042 - Opérations d'Ordres	3 952 081,94	4 037 612,62
70 – Produits des services	0,00	0,00

### LE RÉCAPITULATIF DU BUDGET ANNEXE LIGERVAL SECTION INVESTISSEMENT – Dépenses et recettes

BUDGET LIGERVAL Investissement	BP 2024	BP 2025
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>4 008 937,78</b>	<b>4 094 468,46</b>
040 - Transfert entre section	3 952 081,94	4 037 612,62
16 - Remboursement du Capital	56 855,84	56 855,84
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>4 008 937,78</b>	<b>4 094 468,46</b>
001 - Report Excédent	0,00	0,00
040 - Opérations d'Ordres	3 779 937,78	3 844 468,46
16 - Avance du BP Principal	229 000,00	250 000,00

Une avance de 250 000 € est prévue au budget principal au bénéfice de ce budget annexe. Il est précisé que la vente d'un terrain a fait l'objet d'un compromis de vente pour 720 000 €. La recette n'est pas inscrite au budget primitif 2025.

L'avance n'est versée en fin d'exercice budgétaire que lorsque l'équilibre le nécessite.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- ☛ **D'approuver le Budget primitif de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et ses budgets annexes pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessus.**
  - ☛ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à inscrire des subventions ou avances aux budgets annexes suivants :**
    - **299 000 € au budget Office de Tourisme intercommunal,**
    - **19 000 € au budget Maison de Santé,**
    - **125 000 € au budget Le Port de Plaisance,**
    - **96 000 € au budget ZAC des Muriers,**
    - **250 000 € au budget annexe de Ligerval (avance)**
- afin de procéder aux écritures comptables inscrites au budget primitif 2025 concernant les subventions ou avance de fonctionnement des budgets annexes.**
- ☛ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**